REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes

Ville de Mougins

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 20 juin 2019**

Procès-verbal

Le vingt juin à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation :	13 juin 2019
Date d'affichage convocation :	13 juin 2019
Affichage du conseil après la séance :	25 juin 2019

Nombre de membres :

En exercice :	**33**
Présents :	**25 à la délibération n°1, 27 à partir de la délibération n° 2**
Représentés :	**5**
Absents :	**3 à la délibération n°1, 1 à partir de la délibération n° 2**

Membres présents :

GALY Richard
BIANCHI Michel (absent à la délibération n°1 présent de la délibération n°2 à la délibération n°16)
ALFONSI Bernard
FRISON-ROCHE Fleur
LOPINTO André-Guy
PELLISSIER Marie-Claudine
MENCAGLIA Norbert
VALIERGUE Michel
POMARES Christiane
DURST Marc
IMBERT Maryse
BARNATHAN Hélène
BEAUGEOIS Pierre
HICKMORE Brian
REJOU Christian
COMBES Martine
LANTERI Jean-Louis
DUHALDE-GUIGNARD Françoise
FARCIS Edwige
PETITPREZ Véronique
TOURETTE Christophe
MARTIN Sonia (absente à la délibération n°1 présente de la délibération n°2 à la délibération n°16)
GAUME-CORNU Axelle
MERCIER Corine
BARBARO Camille
MANAUTHON-BARBAGELATA Anne
BREGEAUT Jean-Jacques.

Membres absents :

	RUSSO Jean-Claude donne procuration à VALIERGUE Michel
BIANCHI Michel (à la 1)	LAURENT Denise donne procuration à POMARES Christiane
MARTIN Sonia (à la 1)	NAMOUR Jean donne procuration à GALY Richard
REY Nicolas	FOLANT Joëlle donne procuration à DUHALDE-GUIGNARD Françoise
.	RANC Jean-Michel donne procuration à MENCAGLIA Norbert

Mme BARBARO est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : **DEL-2019-052 - A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. PERIODE DU 26 FEVRIER 2019 AU 27 MAI 2019 B) LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS ENTRE LE 12 FEVRIER 2019 ET LE 27 MAI 2019**

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3, qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire,

Je vous fais lecture des décisions prises entre le 26 Février 2019 et le 27 Mai 2019 et des marchés conclus entre le 12 Février 2019 et le 27 Mai 2019.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. :

DEC-2019-0009	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA CREATION D'UNE MICRO-CRECHE A MOUGINS-LE-HAUT
DEC-2019-0010	SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR "LA BRIGADE DES ETOILES DE MOUGINS" POUR 2019
DEC-2019-0014	DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTON URBAIN AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA, EN VUE DE L'ACQUISIITON DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE SECTION BN N°48 , SITUEE 1954 AVENUE MARECHAL ALPHONSE JUIN A MOUGINS (06250), DEFINIE DANS LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEE PAR MAITRE PHILIPPE CLERC, NOTAIRE A MOUGINS, AGISSANT EN QUALITE DE MANDATAIRE DE MONSIEUR DIDIER VARRONI
DEC-2019-0015	DON DE LIVRES AUX PARTICULIERS A LA SUITE D'UNE OPERATION DE « DESHERBAGE » DES RAYONS DE LA MEDIATHEQUE DE MOUGINS.
DEC-2019-0016	REGIE DE RECETTES DES AFFAIRES CULTURELLES - INCINERATION DES FORMULES NON UTILISEES OU RESTITUEES
DEC-2019-0017	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DE MADAME MIREIA PINTO, MEZZO-SOPRANO ET MONSIEUR VLADISLAV BRONEVETZKY, PIANISTE DANS LE CADRE DU FESTIVAL UN HIVER EN MUSIQUE LE 31 MARS 2019.
DEC-2019-0018	ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER TRANSMISE PAR MAITRE LAETITIA REBOUX-PAGET, NOTAIRE AU CANNET PROPRIETE BATIE, CADASTREE SECTION BN N°110 -111, SITUEE 88 IMPASSE DU REFUGE, LOU BASTIDOUN A MOUGINS (06250)
DEC-2019-0019	SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE VESTIAIRES/LOCAL DE RANGEMENT/TRIBUNE DU TERRAIN DE FOOTBALL VALMASQUE 1, SUR LA COMMUNE DE MOUGINS (COMPLEXE JEAN-CLAUDE RANCE)

DEC-2019-0020	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2019 DU POLE CULTUREL « SCENE 55 » MOUGINS – DECISION ABROGEANT LA DECISION N° DEC-2018-0059 EN DATE DU 22 OCTOBRE 2018.
DEC-2019-0021	CREATION DE TARIFS POUR L'OFFICE DE TOURISME
DEC-2019-0022	SOLLICITATION DE LA SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MA REGION SUD - PACA POUR LA CREATION D'UN ESPACE DEDIE AUX OEUVRES DE PICASSO
DEC-2019-0024	TARIFICATION PROGRAMMATION SCENE 55 - 2019/2020
DEC-2019-0025	ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER TRANSMISE PAR MAITRE ALEXANDRE BOUGUEREAU, NOTAIRE A GRASSE. TERRAIN NON BATI, CADASTRE SECTION AY N° 379 SIS A MOUGINS (06250), ALLEE DU VAL D'AUSSEL
DEC-2019-0026	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DE MONSIEUR PHILIPPE BERRY, SCULPTEUR, DANS LE CADRE DU VERNISSAGE DE L'EXPOSITION MOUGINS MONUMENTAL.
DEC-2019-0029	ACQUISITION – DROIT DE PREFERENCE FORESTIER - ARTICLE L.331-24 DU CODE FORESTIER NOTIFICATION TRANSMISE PAR MAITRE PENELOPE DUVERNEUIL, NOTAIRE A CHATEAUNEUF-DE-GRASSE. TERRAIN NON BATI, CADASTRE SECTION AE N° 2 SIS A MOUGINS (06250), IMPASSE DES HAUTES BREGUIERES
DEC-2019-0030	TARIFICATION COMPLEMENTAIRE SCENE 55 – 2019/2020

Contrats

CONTRAT	CONTRACTANT	DATE DE SIGNATURE	MONTANT TTC	OBJET
CCDR	Théâtre de l'Entrouvert	11/01/2019	6 483.61 €	Scène 55 Spectacle « Anywhere » 25 et 26/03/19
CCDR	La Locomotive	25/01/2019	2 957,80 €	Scène 55 Spectacle « L'Imaginarium, conte à interpréter pour rêveur désordonné » 25/04/19
CMDP	Mr Maurice Barbette	05/02/2019	200,00 €	Lavoir Mise à disposition à titre payant
CMDP	Mr Gilbert Barbaro	06/02/2019	200,00 €	Lavoir Mise à disposition à titre payant
CMDP	Mr Jean-Louis Landraud	08/02/2019	200,00 €	Lavoir Mise à disposition à titre payant
CMDP	Mme Karine Garzi-Hiebel	13/02/2019	200,00 €	Lavoir Mise à disposition à titre payant
CCDR	La Comédie-Française	25/02/2019	8 440,00 €	Scène 55 Spectacles « L'envers du Music-Hall » 15/03/19 et « Ce que j'appelle oubli » 16/03/19

CCDR	Compagnie Anima Théâtre	26/02/2019	1 737,63 €	Scène 55 Spectacle « Entrelacs » 27/03/2019
CCDR	LaBonita SCCL	04/03/2019	2 435,00 €	Scène 55 Spectacle « Gildo, l'artiste entre rêves » du 26/03/19 au 30/03/19
Avenant 1 CP	Mr Robert De Cantelar	05/03/2019	A titre gratuit	Musée Porte Sarrazine Avenant à la convention de prêt d'œuvres du 13/02/2019
CMDP	Mme Joss Blanchard	06/03/2019	200,00 €	Lavoir Mise à disposition à titre payant
CP	Compagnie PapierThéâtre	15/03/2019	2 733.28 €	Scène 55 Exposition « Le théâtre de papier en France »
CL	La Caisse d'Epargne Côte d'Azur	18/03/2019	3 700,00 €	Scène 55 Location Grande Scène + Scène Expo + Cuisine 20/06/19
CP	Mme Youn Cho	26/03/2019	A titre gratuit	Exposition « Mougins Monumental »
CP	Mr Patrick Moya	26/03/2019	A titre gratuit	Exposition « Mougins Monumental »
CP	Mr Philippe Berry	26/03/2019	A titre gratuit	Exposition « Mougins Monumental »
CMDG	Mme Sabine Veillet	26/03/2019	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition à titre gratuit
CONTRAT	**CONTRACTANT**	**DATE DE SIGNATURE**	**MONTANT TTC**	**OBJET**
CCDR	Eastman Vzw Sidi Larbi Cherkaoui	26/03/2019	31 654,80 €	Scène 55 Spectacle « Play » 03/04/19
CL	Association Artistic Center	28/03/2019	5 750,00 €	Scène 55 Location Grande Scène + Scène Expo + Cuisine + Comptoir 07/04/19
CP	Mme Grudda Carin	03/04/2019	A titre gratuit	Exposition « Mougins Monumental »
CP	Mme Christine Stephanoff	03/04/2019	A titre gratuit	Exposition « Mougins Monumental »
CP	ADAPEI « La Siagne »	03/04/2019	A titre gratuit	Scène 55 Exposition « Moi m'aime »
CL	Association Mougins en Danse	10/04/2019	3 680,00 €	Scène 55 Location Grande Scène + Loges + Comptoir 22/06/19
CPS	Mr Bernard Bonnaz	17/04/2019	4 000,00 €	Exposition « Mougins Monumental »
CP	Mr Yves Naquin	17/04/2019	A titre gratuit	Exposition « Mougins Monumental »
CP	Mme Mascha Sosno	17/04/2019	A titre gratuit	Exposition « Mougins Monumental »
Avenant 2 CP	Mr Robert De Cantelar	17/04/2019	A titre gratuit	Musée Porte Sarrazine Avenant à la convention de prêt

				d'œuvres du 13/02/2019
CCDR	Naïf Production	18/04/2019	4 926,01 €	Scène 55 Spectacle « La Mécanique des Ombres » 27/04/19
CL	Libre Invest	25/04/2019	3 680,00 €	Scène 55 Location Grande Scène + Loges + Comptoir + Patio 20/09/19
CCDR	Association Ziri-Ziri Compagnie de conteurs et griottes	26/04/2019	800,00 €	Médiathèque Spectacle « Balade contée : entre terre et ciel » 27/04/19
CMDG	Pôle National Supérieur Danse Cannes-Mougins / Marseille	30/04/2019	A titre gratuit	Scène 55 Spectacle « Cannes Jeune Ballet » 03/05/19
CMDG	Pôle National Supérieur Danse Cannes-Mougins / Marseille	30/04/2019	2 779,75 €	Scène 55 Mise à disposition de Grande Scène pour le spectacle des cartes blanches chorégraphiques des classes DNSP2 et DNSP3 le 23 et 24/05/19
CR	Compagnie Metalepse	06/05/2019	2 500,00 €	Scène 55 Mise à disposition de « Scène de marionnettes » et Aide forfaitaire à la Création de marionnettes du 04 au 09/11/19
CONTRAT	**CONTRACTANT**	**DATE DE SIGNATURE**	**MONTANT TTC**	**OBJET**
CMDG	Ecole Maternelle Clément Rebuffel	10/05/2019	A titre gratuit	Lavoir et Place des Patriotes Mise à disposition à titre gratuit
CMDP	Mr Jürgen Chaumarat	10/05/2019	200,00 €	Lavoir Mise à disposition à titre payant
CMDG	Le Rotary-Club de Mougins	10/05/2019	A titre gratuit	Lavoir Mise à disposition à titre gratuit

Abréviations :
CP : Contrat de prêt
CL : Contrat de location
CCDR : Contrat de cession de droits de représentation
CPS : Contrat de prestation de service
CV : Contrat de vente
CS : Contrat de sponsoring
CDA : Cession de droits d'auteur
CMDG : Convention de mise à disposition à titre GRATUIT
CMDP : Convention de mise à disposition à titre payant
CER : Convention d'engagement réciproque
CR : Convention de Résidence
CPA : Convention de partenariat
CF : Convention de formation professionnelle
CJ : Convention de Jumelage
PE : Promesse d'engagement
CCDE : Contrat de Commande
CCOP : Convention de Co-production
CE : Contrat d'entretien

Liste des marchés publics conclus entre le 12 Février 2019 et le 27 Mai 2019

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
T 19/02	2/04/2019	ENTRETIEN ET RENOVATION DES FEUX TRICOLORES ET DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE	INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR	Maxi annuel HT 150 000 €
FS 19/03	28/03/2019	ACQUISITION DE MATERIELS D'ARROSAGE POUR LA VILLE DE MOUGINS	SOMAIR GERVAT	Maxi annuel HT 50 000 €
FS 19/06	20/05/2019	FOURNITURE DE SIGNALISATIONS ROUTIERES VERTICALES ET EQUIPEMENTS DE SECURITE ET DE VOIRIE - lot 1 Fourniture de signalisations verticales et accessoires de sécurité	RN 7	Maxi annuel HT 200 000
FS 19/06	20/05/2019	FOURNITURE DE SIGNALISATIONS ROUTIERES VERTICALES ET EQUIPEMENTS DE SECURITE ET DE VOIRIE - lot 2 Fourniture de mobilier urbain et produits divers	RN 7	Maxi annuel HT 100 000
FS 19/11	4/04/2019	ACQUISITION VEHICULE UTILITAIRE OCCASION POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE MOUGINS	SEGARP	22 460,76
T19/13	27/05/2019	TRAVAUX DE RENOVATION DE 6 AIRES DE JEUX IMPLANTEES SUR LA COMMUNE	Créative innovation	61 123,20
FS 19/14	27/05/2019	FOURNITURE DE PEINTURE ROUTIERE	SAR	Maxi annuel HT 50 000
FS 19/17	12/02/2019	CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ARCGIS	ESRI FRANCE	1 452 € TTC /AN POUR 4 ANS

FS 19/19	4/04/2019	ACQUISITION VEHICULE 9 PLACES POUR LES BESOINS DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA VILLE DE MOUGINS	FCA CANNES	25 000
FS 19/08	17/05/2019	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES DETACHEES NEUVES TOUTE MARQUES, ACCESSIRES ET EQUIPEMENTS STANDARDS, MAINTENANCE, REPARATION, DEPANNAGE ET CONTROLE TECHNIQUE DE L'ENSEMBLE DU PARC ROULANT DE LA VILLE DE MOUGINS – LOT 1	COMPTOIR ALLARD	Maxi annuel HT 80 000
FS 19/08	17/05/2019	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES DETACHEES NEUVES TOUTE MARQUES, ACCESSIRES ET EQUIPEMENTS STANDARDS, MAINTENANCE, REPARATION, DEPANNAGE ET CONTROLE TECHNIQUE DE L'ENSEMBLE DU PARC ROULANT DE LA VILLE DE MOUGINS – LOT 8	AUTOSUR AUTOBILAN GRASSE	Maxi annuel HT 20 000
FS 19/15	25/05/2019	ACQUISITION VEHICULES SPECIFIQUES POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOUGINS – LOT 2	CIS NARD	15 825,80
FS 19/08	17/05/2019	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES DETACHEES NEUVES TOUTE MARQUES, ACCESSIRES ET EQUIPEMENTS STANDARDS, MAINTENANCE, REPARATION, DEPANNAGE ET CONTROLE TECHNIQUE DE L'ENSEMBLE DU PARC ROULANT DE LA VILLE DE MOUGINS – LOT 9	CTPL	Maxi annuel HT 8 000

FS 19/08	17/05/2019	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES DETACHEES NEUVES TOUTE MARQUES, ACCESSIRES ET EQUIPEMENTS STANDARDS, MAINTENANCE, REPARATION, DEPANNAGE ET CONTROLE TECHNIQUE DE L'ENSEMBLE DU PARC ROULANT DE LA VILLE DE MOUGIN S- LOT 10	PAOUTE PNEU	Maxi annuel HT 40 000
FS 19/08	17/05/2019	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIECES DETACHEES NEUVES TOUTE MARQUES, ACCESSIRES ET EQUIPEMENTS STANDARDS, MAINTENANCE, REPARATION, DEPANNAGE ET CONTROLE TECHNIQUE DE L'ENSEMBLE DU PARC ROULANT DE LA VILLE DE MOUGINS – LOT 11	CONTITRADE	Maxi annuel HT 15 000
FS 19/15	27/05/2019	ACQUISITION VEHICULES SPECIFIQUES POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOUGINS – LOT 2	CIS NARD	15 825,80
FS 19/24	23/05/2019	CONTRAT DE LOCATION ET D'ENTRETIEN - MACHINE DE MISE SOUS PLIS	PITNEY BOWES	5755,20 TTC/AN POUR 5 ANS
FS 19/25	23/05/2019	CONTRAT DE LOCATION ET D'ENTRETIEN - MACHINE D'ADRESSAGE	MAILFINANCE / NEOPOST	4748,40 TTC/AN POUR 5 ANS

Le Conseil Municipal est invité à :
Article 1 :
Prendre acte de la lecture faite par Monsieur le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte..

Objet : DEL-2019-053 - GOUVERNANCE COMMUNAUTAIRE

Service : Intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Vu la circulaire ministérielle du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Vu l'article L. 5211-6-1 du CGCT

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins et notamment son article 13 relatif à la composition du conseil communautaire

Considérant que la composition actuelle du conseil communautaire de la CACPL, fixée à 57 sièges au titre du droit commun issu du III l'article L. 5211-6-1, a été augmentée de 10% par accord local, conformément à l'article L 5211-6-1 I 2° précité, soit un total de 62 membres répartis comme suit :
Cannes : 29
Le Cannet : 15
Mandelieu : 9
Mougins : 7
Théoule : 2

Considérant qu'en application du VII de l'article L. 5211-6-1 susvisé, dans chaque EPCI à fiscalité propre, lors de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Considérant que cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Considérant que si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Considérant que le Préfet ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée.

Considérant qu'à l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Considérant que lors du conseil des Maires de la CACPL en date du 10 mai 2019, il a été acté à l'unanimité de procéder à la recomposition du conseil communautaire par accord local résultant d'une augmentation de 10 % du nombre de sièges fixés par le droit commun soit un total de 62 membres

Considérant que la répartition par accord local de 5 sièges supplémentaires change car Théoule ne peut plus se voir attribuer de siège supplémentaire en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

En conséquence qu'il est proposé au conseil municipal :

D'approuver le principe de la recomposition du conseil communautaire de la CACPL par accord local avec un nombre de sièges de droit commun augmenté de 10 % soit 62 sièges

D'approuver la répartition suivante des 62 sièges du conseil communautaire de la CACPL :

Cannes : 29
Le Cannet : 16
Mandelieu : 9
Mougins : 7
Théoule : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-054 - EXPERTISE DU RIL ET RECENSEMENT DE LA POPULATION

Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Madame Marie-Claudine PELLISSIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le second décret d'application n° 2003-561 du 23 juin 2003 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, publié au Journal Officiel du 27 juin 2003 qui fixe dorénavant l'organisation du recensement,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ATTENDU que le recensement repose sur une collecte d'informations annuelle, concernant la totalité du territoire communal et étalée sur une période de cinq ans permettant de fournir des données sur la population légale et des statistiques significatives sur l'ensemble du territoire d'application de l'action publique,

ATTENDU que la collecte se fait par sondage auprès d'un échantillon d'adresses tiré au sort par l'INSEE et extrait du Répertoire d' Immeubles Localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE, en liaison avec les communes et notamment le correspondant RIL,

Sous la responsabilité de l'INSEE, le recensement incombe désormais aux Maires qui ont la charge de la mise à jour et de l'expertise du RIL, ainsi que de l'ensemble de l'organisation des opérations et de la gestion des agents recenseurs,

De par l'étendue du territoire et les incertitudes concernant la localisation des adresses à recenser, il est nécessaire de nommer, outre le coordonnateur demandé par l'INSEE, 4 agents recenseurs parmi les agents communaux volontaires, ainsi qu'un agent remplaçant pouvant pallier l'absence éventuelle d'un agent recenseur titulaire.

En période de recensement et préalablement aux cinq semaines et demie de collecte, une première période sera consacrée à la vérification des adresses, suivie d'une semaine de reconnaissance des tournées. A l'issue de la collecte, dix jours de travail supplémentaires seront nécessaires pour les opérations de clôture des envois à l'INSEE.

Les agents recenseurs, le coordonnateur et son adjoint, bénéficieront d'une formation assurée par le superviseur de l'INSEE affecté à la commune. Il en est de même à chaque fois que nécessaire pour le correspondant RIL.

L'indemnisation des agents recenseurs est désormais de la pleine responsabilité de la commune. Une dotation forfaitaire continue toutefois d'être allouée à la ville par l'INSEE chaque année.
(environ 3 500 euros par année).

Cependant, le travail en amont, les tournées de reconnaissance, le suivi demandé aux agents nécessiteront une charge financière plus importante. Elle sera calculée sur une base de 120 h environ par agent sur l'ensemble des opérations, reconnaissance de tournées et recensement.
(soit 7 200 € pour 2020).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser M. le Maire à désigner par arrêté municipal, le correspondant RIL, le coordonnateur communal, son adjoint et les agents recenseurs nécessaires aux opérations de recensement,
- D'inscrire chaque année au budget de l'année en cours, la dotation forfaitaire octroyée par l'INSEE,
- De prévoir chaque année l'engagement des dépenses inhérentes aux opérations de collecte annuelle sur le budget en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : **DEL-2019-055 - EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE FORESTIER - ARTICLE L.331-24 DU CODE FORESTIER**
ACQUISITION D'UN TERRAIN NON BATI, CADASTRE SECTION AE N° 2 SIS A MOUGINS (06250), IMPASSE DES HAUTES BREGUIERES

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L. 331-24 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, telle que modifiée et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

Vu le courrier de notification reçu en Mairie le 5 avril 2019,

Vu l'avis des domaines n° 2019-085V0680 en date du 20 mai 2019,
Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section AE n° 2,

Considérant que l'article L. 331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,
Considérant que le notaire en charge de la vente a informé la Commune de Mougins de la possibilité d'exercer son Droit de Préférence Forestier concernant un terrain non bâti, sis Impasse des Hautes Bréguières à Mougins (06250), d'une superficie de 1 056 m² cadastré section AE n° 2, mis en vente au prix de 65 000 euros (*soixante-cinq mille euros)*,
Considérant que la propriété concernée est située dans le quartier des Bréguières et en limite du Parc Département de la Valmasque, constituant la coulée verte est-ouest identifiée par le P.L.U. de la Commune de Mougins,
Considérant l'objectif de la Commune de mettre en valeur les espaces verts de son territoire et de favoriser le Développement Durable,
Considérant que dans ce cadre la Commune de Mougins souhaite créer des jardins familiaux communaux afin de permettre aux Mouginois résidant en habitat vertical de profiter d'un espace naturel et d'y cultiver un potager,
Considérant que l'acquisition de ce terrain permettrait la création de jardins familiaux dans le secteur des Bréguières et à proximité du Parc Départemental de la Valmasque,
Considérant que le prix de vente est compatible avec l'estimation de France Domaine,
Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Exercer le Droit de Préférence du Code forestier de la Commune de Mougins pour le bien cadastré section AE n° 2, sis Impasse des Hautes Bréguières à Mougins (06250).

Article 2 :
Acquérir au prix de 65 000 euros (soixante-cinq mille euros), le bien sus-visé auprès des Consorts DEMOLLI.

Article 3 :
Conformément à l'article L.331-24 du Code Forestier, un acte authentique constatant le transfert de propriété devra être dressé dans le délai de deux (2) mois.

Article 4 :

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte, à signer le protocole d'accord et l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents

Article 5 :
Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 6 :
Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-056 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BO N° 10P, D'UNE SUPERFICIE DE 51 M², SITUEE AVENUE DE TOURNAMY A MOUGINS AUPRES DE LA SOCIETE ERILIA.

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LANTERI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Société ERILIA est propriétaire d'une portion de terrain d'une superficie de 51 m² issue de la parcelle cadastrée section BO n° 10, située avenue de Tournamy à Mougins,

Considérant que cette portion de terrain, située au sein du projet « Cœur de Mougins » est nécessaire au réaménagement de l'avenue de Tournamy ainsi qu'au projet de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS),

Considérant que les parties se sont rencontrées et que la Société ERILIA accepte la cession à l'euro symbolique, au profit de la Commune de Mougins, de ladite portion de terrain en vue du réaménagement de la voirie,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Accepter le principe de l'acquisition, à l'euro symbolique, par la Commune de Mougins, d'une portion de terrain d'une superficie de 51 m² issue de la parcelle cadastrée section BO n° 10, située avenue de Tournamy à Mougins.

Article 2 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents.

Article 3 :
Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-057 - REGIE AGRICOLE COMMUNALE - ACQUISITION D'UNE PROPRIETE BATIE, CADASTREE SECTION BN N°110 ET N°111, SITUEE 88 IMPASSE DU REFUGE, A MOUGINS (06250)

Service : Service Juridique
Rapporteur : Monsieur Michel VALIERGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° URBA 01-09-10 en date du 28 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, telle que modifiée et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 006 085 19D0039 reçue en Mairie le 28 janvier 2019,

Vu l'évaluation domaniale n° 2019-085V0291 en date du 12 mars 2019,
Vu la Décision municipale de préemption n° 2019-0018 en date du 2 avril 2019,

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées section BN n°110 et n°111,

Vu le projet communal de régie agricole,

Considérant que la Commune de Mougins a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner l'informant la vente, sur son territoire, d'une propriété bâtie d'une superficie totale de 2 347 m²,située à Mougins, 88 Impasse du refuge, Lou Bastidoun, cadastrée section BN n°110 et n°111, au prix de 470 000 euros (quatre cent soixante-dix mille euros) dont 20 000 euros (vingt mille euros) de commission d'agence,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du PLU fixe comme objectif la préservation et le développement des activités agricoles (objectif n° 5 du P.A.D.D.),

Considérant que la Commune s'est engagée activement en faveur de la préservation et du développement des terrains agricoles,

Considérant que la propriété considérée et les terrains contigus font l''objet de pressions immobilières soutenues alors même que ces derniers représentent une opportunité de maintenir une ancienne exploitation maraîchère en zone péri urbaine,

Considérant que dans ce contexte, la Commune mène actuellement un projet de réalisation en régie de ferme agricole communale en vue notamment de fournir quotidiennement les cantines scolaires en légumes locaux et/ou bio,

Considérant que le bien objet de la D.I.A. est particulièrement adapté au projet communal de réalisation d'une ferme et d'un équipement public de quartier, lequel s'étendra également sur les parcelles contiguës,

Considérant que par Décision Municipale en date 2 avril 2019, signifiée le 5 avril 2019 au notaire du vendeur, la Commune a préempté en révision de prix ledit bien et a offert de l'acquérir au prix de 400 000 euros (*quatre cent mille euros)*,

Considérant qu'il ressort des échanges entre le conseil du vendeur et la Commune, qu'une vente amiable est envisageable au prix de 425 000 euros, montant compatible avec l'estimation des Domaines,

Considérant que pour formaliser cet accord, il convient de conclure un protocole transactionnel afin de déterminer le prix d'acquisition de la propriété et préciser la renonciation à tout recours de la part du vendeur,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Accepter le principe de l'acquisition par la Commune de Mougins de la propriété bâtie, cadastrée section BN n°110 et n°111 d'une superficie de 2 347 m², située 88 impasse du refuge, « Lou Bastidoun » à Mougins (06250), auprès de Madame Martine SIRMAKECHIAN épouse JUILLET, au prix de 425 000 euros
(*quatre cent vingt-cinq mille euros)*.

Article 2 :
Accepter la conclusion d'un protocole d'accord avec Madame Martine SIRMAKECHIAN épouse JUILLET, relatif à cette acquisition.

Article 3 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte, à signer le protocole d'accord et l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents

Article 4 :
Décider que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune.

Article 5 :
Dire que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-058 - VENTE D'UNE PROPRIETE BATIE SITUEE 122, AVENUE DU MARECHAL JUIN, DITE VILLA DARMUS DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Edwige FARCIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation de France Domaine n° 2018-085V0080 en date du 22 janvier 2018,

Considérant que par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil municipal a approuvé la vente de la propriété bâtie située 122, avenue du Maréchal Juin, propriété dite « Villa DARMUS», au prix de 250 000 euros *(deux cent cinquante mille euros),*

Considérant qu'afin de mener à bien la vente, divers diagnostics et relevés topographiques ont été réalisés,

Considérant que ces derniers ont mis en évidence d'une part que la superficie habitable de la maison était inférieure à celle supposée et d'autre part qu'il convenait de céder également une partie de la parcelle cadastrée section BX n° 239 pour assurer un accès adapté à la propriété, étant précisé que la Commune reste propriétaire du parking dit « Napoléon »,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération en date du 28 février 2019,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Accepter le principe de la vente par la Commune de Mougins des parcelles cadastrées section BX n° 147-148-149 et 239p, situées 122, avenue du Maréchal Juin, d'une superficie de 1070 m² sur lesquelles est édifiée une maison de 149 m² (propriété dite « Villa DARMUS*»)* au prix de 250 000 euros *(deux cent cinquante mille euros)* à Messieurs NOVELLINI ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

Article 2 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-059 - CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA – AVENANT N° 3

Service : Service Juridique
Rapporteur : Madame Axelle GAUME-CORNU

Vu le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.321-1 et suivants,

Vu la Convention habitat multi-sites en date du 26 juillet 2013,

Vu l'avenant n° 1 en date du 22 décembre 2014,

Vu l'avenant n°2 en date du 25 juillet 2017,

Considérant que la Commune de Mougins a mis en place un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA (*E.P.F. PACA*), pour développer une politique foncière maîtrisée de son territoire,

Considérant que ce partenariat a fait l'objet d'une convention dite « Convention habitat multi-sites », approuvée et signée le 26 juillet 2013, et de deux avenants (respectivement en 2014 et 2017). La durée de la convention prévoit une fin le 31 décembre 2019.

Considérant que dans le cadre de cette convention, la Commune peut solliciter l'EPF PACA pour des missions d'acquisition et de portage foncier.

Considérant la volonté des deux parties de reporter la date de la fin de cette convention au 30 juin 2020, et ce pour définir les modalités techniques, juridiques et financières de fin de contrat.

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :
Approuver la conclusion d'un avenant n° 3 à la convention habitat à caractère multi-sites portant sur le report de la date finale de la convention au 30 juin 2020
Article 2 :
Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-060 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

Service : Service des Ressources Humaines
Rapporteur : Madame Camille BARBARO

Le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2019 et qui sera annexé au Budget 2019 doit faire l'objet de modifications permettant de répondre aux besoins de la collectivité.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs arrêté au 1er janvier 2019 et annexé au budget 2019,

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 mars 2019,

Le conseil municipal du 8 avril 2013 avait créé l'emploi permanent de Responsable Sécurité et E.R.P., notamment en raison du nombre croissant de manifestations à l'Eco Parc.

Du fait de la restructuration des services et la création du bureau des contrôles en janvier 2019, cette compétence peut désormais être mutualisée et ne nécessite plus de poste spécifique.

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à supprimer l'emploi de Responsable Sécurité et ERP à compter du **1er juillet 2019**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-061 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOUGINS ET LE SYNDICAT UNIVALOM POUR LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT D'UN NOUVEAU SITE DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE POUR LES BIO-DECHETS

Service : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Monsieur Bernard ALFONSI

La prévention et la gestion des déchets s'affirment chaque jour davantage comme un enjeu de société majeur. Le compostage domestique est un axe important de la politique de réduction des déchets. Pour favoriser cette pratique la Commune de Mougins poursuit le développement de site de compostage des déchets organiques "en pied d'immeuble" auprès des habitants volontaires résidant en habitat vertical.

Les intérêts d'un tel projet sont multiples :

- réduire la quantité de déchets organiques produite sur le territoire communal ;
- produire un engrais naturel pour un usage local (jardinières d'appartement et espaces verts de la copropriété) ;
- sensibiliser les administrés à la problématique du développement durable à travers une action éco-citoyenne ;
- fédérer les différents acteurs du territoire autour d'un projet commun ;
- créer du lien social entre les habitants.

La présente convention a pour objet de définir d'une part, les conditions de mise en place et de fonctionnement du nouveau site de compostage de proximité pour la valorisation des déchets des ménagers et plus spécifiquement les bio-déchets / déchets de cuisine et d'autres part, les droits et obligations respectives de la COMMUNE et du SYNDICAT dans la mise en oeuvre d'une politique de proximité de valorisation de ces déchets.

Le site de compostage est situé à proximité de l'Ecole Elémentaire Saint Martin sis 837 avenue de Plaine :

- parcelle cadastrée n° BL 191
- parcelle cadastrée n° BL 108.

Dans le cadre de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la signature de la convention telle qu'annexée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-062 - ATTRIBUTION D'AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS MOUGINOIS POUR LA REALISATION DE CLOTURES PHONIQUES ANTI-BRUIT

Service : Direction des Services Techniques
Rapporteur : Monsieur Richard GALY

Dans le cadre de sa politique en faveur de la lutte contre les nuisances sonores, la Commune de Mougins souhaite faciliter la mise en place de clôtures phoniques destinées à réduire les désagréments liés au bruit sur l'ensemble de son territoire.

A cette fin, un dispositif de subventionnement au profit des particuliers mouginois et des SCI familiales, est instauré.

Les administrés intéressés devront déposer un dossier auprès de la Commune de Mougins qui comprendra :

- la convention relative à l'attribution d'une subvention aux habitants de la Commune de Mougins pour la réalisation de clôtures anti-bruit
- le formulaire de demande de subvention
- la liste des pièces justificatives
- l'attestation du l'honneur

La subvention ne pourra être accordée que si le projet respecte les règles du Plan Local de l'Urbanisme et a donné lieu à une décision de non opposition à la Déclaration Préalable formellement déposée et enregistrée. Les qualités phoniques des matériaux mis en œuvre devront être justifiées par le demandeur (attestation d'un homme de l'art, fiches techniques, etc…).

Le versement de cette subvention n'interviendra qu'après la réalisation des travaux et la transmission d'une Déclaration Attestant l'Achèvement des Travaux par l'administré.

CONSIDERANT ce qui vient d'être exposé,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 :

Approuver le principe de l'attribution d'une subvention pour l'édification de clôtures phoniques anti-bruit sous réserve de la conclusion d'une convention entre la Commune de Mougins et chaque bénéficiaire.

Article 2 :

Approuver le montant de la subvention à hauteur de 10 % du prix des travaux dans la limite de 2 000 €.

Article 3 :

Approuver le montant fixé à 40 000 € de l'enveloppe annuelle allouée à l'attribution de cette subvention, et dire que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-063 - DEPOT D'UNE AUTORISATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE LA CREATION D'UN LOCAL D'ENVIRON 40M² SUR L'AIRE DE STATIONNEMENT SITUEE A PROXIMITE DU ROND-POINT DE TOURNAMY

Service : Secrétariat des Services Techniques
Rapporteur : Monsieur Bernard ALFONSI

Dans le cadre du projet d'aménagement du Cœur de Mougins et de la suppression de la Maison des Associations, la Commune souhaite aménager un local d'environ 40m² sur l'aire de stationnement située à proximité du rond-point de Tournamy afin d'assurer le déploiement du réseau multi-services et vidéosurveillance de la commune sur le secteur.

Les parcelles concernées par le projet sont : BH 405 et AZ 295

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une autorisation d'urbanisme, conformément à l'article R 421-14 du code de l'urbanisme.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis de construire nécessaire à la mise en œuvre de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et 2 voix contre (MANAUTHON-BARBAGELATA Anne, BREGEAUT Jean-Jacques).

Objet : DEL-2019-064 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS HORS COMMUNE – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE GRASSE

Service : Caisse des Ecoles
Rapporteur : Madame Fleur FRISON-ROCHE

L'article L212-8 du Code de l'Education précise que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ». Le montant de la participation est fixé par convention entre les communes concernées.

Ainsi la commune de Mougins a établi un engagement avec les villes où des enfants domiciliés à Mougins sont scolarisés et, réciproquement avec les villes dont les enfants sont scolarisés à Mougins.

Les dernières conventions sont arrivées à terme le 31 août 2018.

La Commune de Grasse propose le renouvellement de la convention et souhaite y rajouter un tarif spécifique pour les élèves scolarisés en classe ULIS.

Les montants des participations pour l'année scolaire sont fixés à :
- 930.08 € pour les élèves de section internationale
- 930.08 € pour les élèves en classe ULIS
- 683,12 € pour les autres élèves.

Ce dispositif est basé sur le principe d'un montant forfaitaire par élève revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de base de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en vigueur au 1er septembre, et sur la réciprocité entre les communes.

La convention sera applicable rétroactivement à compter du 1er septembre 2018. Elle sera conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Il est proposé au conseil :

- d'**APPROUVER** le projet de convention type ci-joint

- d'**AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention ou tout autre document s'y rapportant, à intervenir et à assurer l'exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-065 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION KAF'EYRON, DANS LE CADRE DE L'EUROP'RAID –ETE 2019

Service : Sports
Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Tableau financier					
Gestionnaire budgétaire	Imputation budgétaire		Crédits disponibles		Engagement proposé
	Nature	Fonction	Chapitre	Article	
					350€

Gwenaëlle LE ROUX est une mouginoise de 30 ans qui a sollicité la ville de Mougins dans le cadre de sa participation au prochain EUROP'RAID, qui est un tour d'Europe culturel et solidaire de 10.000km à travers 20 pays, ralliant 10 capitales, 100 sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, en 22 jours.

Cette aventure s'inscrit dans une démarche de lutte contre les inégalités, notamment avec les pays traversés comme la Bosnie Herzégovine, l'Albanie, la Macédoine, la Bulgarie,…

Chaque équipage a pour mission d'acheminer 70kg de matériel scolaire, médical ou sportif dans une école isolée de l'Europe de l'est.

C'est la raison pour laquelle Madame LE ROUX sollicite la ville de Mougins pour l'aider dans sa préparation.

En contrepartie, Madame LE ROUX via son association KAF'EYRON, s'engage à inviter la ville de Mougins dans les soirées de présentation avant RAID ainsi que les manifestations suivant cette épreuve, et réserver un emplacement avec le logo de la ville de Mougins sur les portes arrière du véhicule.

Le conseil municipal est invité à accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 350€, à verser sur le compte de l'association « KAF'EYRON», support de Madame Gwenaëlle LE ROUX.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-066 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A DAMIEN DEMIAUTTE, JEUNE MOUGINOIS, DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT D'EUROPE ET CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PARACHUTISME HANDISPORT

Service : Sports
Rapporteur : Monsieur Brian HICKMORE

Tableau financier					
Gestionnaire budgétaire	Imputation budgétaire		Crédits disponibles		Engagement proposé
	Nature	Fonction	Chapitre	Article	
Service des sports					300€

Damien DEMIAUTTE est un jeune mouginois atteint de myopathie, qui depuis quatre ans s'est orienté vers le parachutisme handisport. Après une médaille de bronze aux championnats de France en 2016, il s'attaque de nouveau aux championnats d'Europe cette année.

Pour cela, les entrainements doivent être multipliés, ce qui implique des dépenses plus conséquentes. C'est la raison pour laquelle Damien DEMIAUTTE sollicite la ville de Mougins, pour un nouveau partenariat financier.

En contrepartie, Damien DEMIAUTTE s'engage à porter les couleurs de la ville de Mougins, dans les différentes compétitions pour lesquelles il va participer en 2019.

Le conseil municipal est invité à accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 300€, à verser sur le compte de l'association BLEU COHESION basée 658, avenue Roger Salengro à 92370 CHAVILLE, association support des entrainements de Monsieur Damien DEMIAUTTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Objet : DEL-2019-067 - REALISATION DE CAVEAUX – CIMETIERE DU GRAND VALLON - FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS

Service : Population Citoyenneté
Rapporteur : Monsieur Norbert MENCAGLIA

L'article L2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui attribue au titulaire d'une concession dans le cimetière la possibilité d'y faire édifier un caveau, n'interdit pas à la Commune de faire ériger des caveaux sur certains des emplacements des cimetières destinés à être concédés.

La Commune vient de faire réaliser de nouveaux caveaux au cimetière du Grand Vallon :

- 15 caveaux 2 places correspondants aux numéros 1 à 15 allée des Buis

- 11 caveaux 4 places correspondants aux numéros 1 à 11 allée des Cytises

Sur un coût d'aménagement global de 115 k€, 89 k€ sont directement imputables à la réalisation de ces nouveaux caveaux.

Il convient donc de fixer le prix de vente de ces nouveaux caveaux comme suit :

- **3 000 € pour un caveau 2 places** (15 x 3 000 = 45 000)
- **4 000 € pour un caveau 4 places** (11 x 4 000 = 44 000)

  89 000

Les tarifs ci-dessus ne comprennent pas le coût de la redevance des concessions funéraires.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à :

Fixer les tarifs des caveaux préfabriqués, comme suit :

- **3 000 € pour un caveau 2 places** (15 x 3 000 = 45 000)
- **4 000 € pour un caveau 4 places** (11 x 4 000 = 44 000)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à .21h40

Le Secrétaire de séance,

Madame Camille BARBARO.